

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE
MAIRIE
DE

FONTAINS 

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de monsieur Didier BALDY, Maire, sur convocation adressée, le 18 mai 2020.

Présents : M. Bertrand AUBRY - M. Didier BALDY – M. Jean-Yves BERNARD – M. GILIER Gérard
M. Bernard GIRAULT – Mme Estelle LAHCEN - M. Pierre MYTNIK – Mme Hélène
PIETKA - M. Mickaël RENAUX - Mme Céline RONCERET - Mme Karine SARTORI

Secrétaire de séance : Mme Karine SARTORI

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, maire sortant, qui, après avoir procédé à l'appel nominal, déclare l'ensemble des membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions. Bien qu'il n'existe aucune incompatibilité au Maire sortant étant le plus âgé des membres du Conseil de garder la présidence pour l'élection du Maire entrant, Monsieur Didier BALDY, ne le souhaite pas dans un soucis de transparence. Il donne la présidence à Monsieur Gérard GILIER doyen d'âge après lui.

ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard GILIER prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et dénombre onze Conseillers présents, il constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Jean-Yves BERNARD et Madame Céline RONCERET.

Monsieur Didier BALDY se porte candidat.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Résultats du premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

Bulletin nul : 0

Bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Monsieur Didier BALDY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur Didier BALDY, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints au Maire à élire.

La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Fontains, un maximum de trois adjoints au Maire.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS DU MAIRE

Sous la présidence de Monsieur BALDY Didier, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes. Monsieur le Maire rappelle que l'élection des Adjointes intervient après scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature pour le poste de 1^{er} Adjoint, Monsieur Bernard GIRAULT se porte candidat.

Il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11
Bulletin nul : 0
Bulletin blanc : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Monsieur GIRAULT Bernard ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint du Maire. Après un appel de candidature pour le poste de 2^{ème} Adjoint, Madame Karine SARTORI se porte candidate.

Il est procédé au déroulement du vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11
Bulletin nul : 0
Bulletin blanc : 1
Suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6

Madame Karine SARTORI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjoint du Maire.

LECTURE DE LA CHARTE DES ELUS

Monsieur le Maire a obligation lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, de donner lecture de la charte de l'élu local. Cette opération est prévue par l'article L.1111-1-1 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, Monsieur le Maire remet à chaque Conseiller Municipal une copie de cette charte, ainsi que le chapitre consacré au « conditions d'exercices des mandats locaux » articles L2123-1 à L2123-35 et T2123-1 à D2123-28

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2123-20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes pour la durée du mandat comme suit : population de moins de 500 habitants, taux maximal de l'indice 1027 conformément au barème.

Le Maire 25,50 %. Les 1^{er} et 2^{ème} adjoints 9.90 %.

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Sur proposition de monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

Décide de déléguer sur 29 compétences permanentes, les suivantes : 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24 et 28.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H30.



Le Maire,
Didier BALDY